



AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

Le Président de la Communauté de Communes des Sources du lac d'Annecy informe de la création d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) suite à la délibération du Conseil Communautaire N°116/2021 du 18 Novembre 2021. La création de ce CIAS sera effective au 1^{er} Janvier 2022.

Administré par un conseil d'administration, le CIAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles :

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Président, est composé à parité d'élus communautaires et de personnes nommées par le Président parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social sur le territoire communautaire » (Chevaline, Doussard, Faverges-Seythenex, Giez, Lathuile, St-Ferréol, Val-de-Chaise). Le CIAS sera composé de 11 membres élus communautaires et de 11 membres nommés par le Président.

Parmi ces personnes nommées, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui oeuvrent **dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations **de retraités et de personnes âgées du département** ;
- Un représentant des associations **de personnes handicapées du département**

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CIAS.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Président une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée)

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- **Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département et de façon prioritaire sur le territoire de la CCSLA ;**
- **Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans les communes membres de la Communauté de Communes des Sources du lac d'Annecy (CCSLA) ;**
- **N'entretenant aucune relation de prestation (biens ou services à l'égard de la CCSLA et du futur CIAS) ;**
- **N'appartenant pas au Conseil Communautaire.**

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales et communautaires.

DELAI IMPERATIF :

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Président au plus tard le **20 Décembre 2021** :

- soit être transmises sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : 32 Route d'Albertville - BP 42 – 74210 Faverges-Seythenex ;
- soit être remises au secrétariat de la Communauté de Communes des Sources du lac d'Annecy contre accusé de réception (au 32, Route d'Albertville – BP 42 – 74210 Faverges-Seythenex) ;
- soit transmises par voie électronique (avec l'obligation d'insérer un accusé de lecture), à l'adresse suivante : comcom@cc-sources-lac-annecy.com contre un récépissé de réception en retour, envoyé par le secrétariat de la Communauté de Communes des Sources du lac d'Annecy.

Fait à Faverges-Seythenex, le 01 Décembre 2021,

Très cordialement,

Le Président de la Communauté de Communes des Sources du lac d'Annecy,
pour le CIAS

Jacques DALEX

